

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE
PLACE DE LA LIBERATION**

ARRETE MUNICIPAL

N°2022/322

Le Maire de la Commune de COURS,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général
des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-1 et suivants,
VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Monsieur MALOWSKI du Café de l'Hôtel de Ville,
Considérant que pour l'installation de deux barnums et de l'occupation du domaine
publique par le Café de l'Hôtel de Ville le 16 septembre 2022 et le 17 septembre
2022 à l'occasion de la Fête des Classes en « 2 », il est indispensable de prendre
toutes mesures pour éviter les accidents.

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le Café de l'Hôtel de Ville est autorisé à prolonger sa terrasse sur les
deux voies de circulation de la place de la Libération en continuité de la terrasse déjà
existante, soit entre cette dernière et la Mairie. Cette autorisation est accordée du
vendredi 16 septembre 2022 à 13 heures 00 et jusqu'au samedi 17 septembre
2019 à 21 heures.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services de voirie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal
et Monsieur MALOWSKI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune
de COURS.

Fait à COURS, le treize septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.